

SOMMAIRE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/073/DGAE/DCEJ	1
Mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet à Le Mée-sur-Seine.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/0074/DGAE/DCEJ	10
Mise à disposition de locaux au sein du collège Lucien Cézard de Fontainebleau.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/0075/DGAE/DAC	17
Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/081/DGS/DF	18
Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 000 €auprès du Crédit Mutuel.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/082/DGS/DF	19
Mise à jour du programme Euro Medium Term Note (EMTN) du Département de Seine-et-Marne.	
DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/083/DGS/DF	20
Mise à jour de la documentation financière du Département de Seine-et-Marne.	

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Routes

ARRÊTÉ DR n° 2026-00098-T	21
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D74 du PR 10+0842 au PR 13+0028, sur le territoire de la commune de Chalautre-la-Grande.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00124-T	26
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D97 du PR 7+0350 au PR 4+0860 (Barcy et Monthyon), sur le territoire des communes de Barcy et Monthyon.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00128-T	30
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D45a du PR 1+0109 au PR 1+0389 (Lesches et Coupvray), sur le territoire des communes de Lesches et Coupvray.	
ARRÊTÉ DR n° 2026-00131-T	34
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D605 du PR 34+0752 au PR 34+0764, sur le territoire de la commune de Pamfou.	

ARRÊTÉ DR n° 2026-00136-T 38
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D38 du PR 7+0438 au PR 5+0984, D405 du PR 6+0357 au PR 8+0763, D405 du PR 8+0763 au PR 11+0254, D405 du PR 13 au PR 13+0384, D405 du PR 13+0384 au PR 16+0013, D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709, D38 du PR 11+0219 au PR 11+0028 et D38 du PR 11+0028 au PR 8+0562, sur le territoire des communes de Barcy et Marcilly.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00137-T 42
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D120 du PR 10+0269 au PR 10+0428, sur le territoire de la commune de Chaintreaux.

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ATTRACTIVITÉ ET DES STRATÉGIES DEPARTEMENTALES**

Direction des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/002/DGAE/DAC 46
Portant l'autorisation d'occupation du domaine public en faveur du Food Truck Saw's Truck représenté par Monsieur M'Sakni Marwen, au sein du Musée de la Préhistoire d'Île-de-France.

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES**

Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00029/DGAR/DRH 47
Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00030/DGAR/DRH 49
Portant délégation de signature à Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00031/DGAR/DRH 51
Portant délégation de signature à Monsieur Marc CHEDEL, Directeur des finances à la Direction générale des services.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00038/DGAR/DRH 53
Portant délégation de signature à Madame Anne Gwenn ELISA, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00039/DGAR/DRH 55
Portant délégation de signature à Madame Manon MARTIN, Chargée d'opération au service de la sécurité à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00040/DGAR/DRH..... 57
Portant délégation de signature à Madame Christelle VALET, Cheffe du Service Transverse Appui Ressources à la Direction générale adjointe de la Solidarité au titre de l'intérim de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00042/DGAR/DRH..... 60
Portant abrogation de la délégation de signature à Madame Céline BOUILLAUD-DUMAINE, Chargée de missions à la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale à la Direction générale adjointe de la Solidarité.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00044/DGAR/DRH..... 62
Portant délégation de signature à Madame Caroline PETEAU, Cheffe de service en charge du secteur de l'accompagnement social à la sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail de la direction des ressources humaines à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260417-2026-073-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DECISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/073/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet à Le Mée-sur-Seine.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Elsa Triolet en date du 10 mars 2025,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00124 portant délégation de signature à Madame la Cheffe du Service de Gestion Administrative et Financière de la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

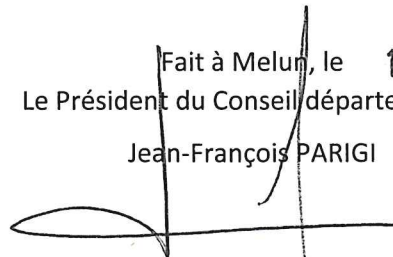
CONSIDÉRANT la mise à disposition du parking des personnels du collège Elsa Triolet à Le Mée-sur-Seine, au profit de la commune de Le Mée-sur-Seine, uniquement le week-end, lors de manifestations au MAS (Salle de spectacle située à proximité) du samedi 6 juin 2026 au samedi 13 juin 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition du parking des personnels du collège Elsa Triolet au Mée sur Seine, uniquement le week-end, lors de manifestations au MAS (Salle de spectacle située à proximité) du samedi 6 juin 2026 au samedi 13 juin 2026 au profit de la commune de Le Mée-sur-Seine, conformément aux conditions prévues dans la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente décision, et selon un planning prévisionnel joint à ladite convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 17 AVR. 2026
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260417-2026-073-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026



ANNEXE 1 CIRCULAIRE N° 13/2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU SEIN DU COLLEGE ELSA TRIOLET A LE MEE SUR
SEINE
AU PROFIT DE LA MAIRIE DE LE MEE SUR SEINE**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 213-2-2,

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département 77010 MELUN Cedex

Représenté par **Jean-François PARIGI**, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une décision en date du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département",

Le collège ELSA TRIOLET, domicilié 145 avenue de marché marais 77350 LE MEE SUR SEINE

Représenté par M. Christophe BOUGRIOT, Chef d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du 11/03/2025

Ci-après dénommé « le collège »,

D'UNE PART,

ET

LA MAIRIE DE LE MEE SUR SEINE

Domicilié(e) 555 Route de Boissise 77350 LE MEE SUR SEINE

Représenté par M. Franck VERNIN, agissant en sa qualité de Maire de le Mée sur Seine,

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Le collège ELSA TRIOLET est situé à proximité immédiate de la salle de spectacles LE MAS 800 avenue de l'Europe 77350 LE MEE SUR SEINE. Cet équipement culturel accueille régulièrement des manifestations à caractère social (repas des anciens, cérémonies...) ou à caractère culturel (programmation culturelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine). Lors de certaines manifestations, les capacités de stationnement de la salle de spectacles sont insuffisantes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition hors temps scolaire, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention au profit de LA MAIRIE DE LE MEE SUR SEINE, pour les activités suivantes manifestations sociales et culturelles hors temps scolaire et occasionnant un débordement des capacités de stationnement de la salle de spectacle.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition : **PARKING DES PERSONNELS**

2.2 – Equipements mis à disposition :

2.3 – Capacité d'accueil des locaux (nombre de personnes) : **63 VEHICULES**

2.4 – Nombre de personnes accueillies :

ADULTES :

ENFANTS :

Age :

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Périodes d'occupation :

Les lieux désignés à l'article précédent seront occupés de la manière suivante (jours et horaires) : à plusieurs reprises au cours de l'année, selon le planning défini en annexe par la Commune.

L'occupant notifiera par mail au Département une proposition de modifications des périodes d'occupation et horaires prévues dans l'annexe 1, au plus tard 15 jours avant la manifestation. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

Entretien des locaux :

A l'issue de chaque utilisation, l'occupant s'assurera que les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés.

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, il devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant ~~paie~~/~~ne paie pas~~* de redevance d'occupation : *à préciser

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

5.1 – Obligation du collègue :

Notifier à l'ensemble des personnels et des agents logés les jours d'ouverture du parking de l'établissement.

Mettre à disposition de la mairie et récupérer en fin d'année scolaire, un clé et un bip de portail automatique.

Indiquer à la mairie tout dysfonctionnement du portail pouvant empêcher l'ouverture du parking

Mettre à disposition le contact téléphonique d'un cadre de l'établissement

Laisser dégager l'accès par l'espace poubelles

5.2 - Obligation de l'occupant :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux. l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents.
- à ne pas entraver l'accès aux parties privatives et au quai de réception

3) Remise des clés à l'occupant :

OUI NON

4) Mise sous alarme par l'occupant :

OUI NON

5) Communication du code de l'alarme à l'occupant :

OUI NON

À l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture des locaux, ainsi que la mise sous alarme seront assurées par : LE PERSONNEL MUNICIPAL RESPONSABLE DE LA MANIFESTATION soit le régisseur général, M. Bertrand THOMAS (nom/fonction).

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'occupant assumera l'entière responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuels découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION




La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet

du 06/06/2026 au 13/06/2026.

Fait à Melun, le ___ / ___ / 20__

<p>Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental</p> <p>Par délégation,</p>	<p>Pour la Mairie de Le Mée sur Seine, M. Le Maire de Le Mée sur Seine, M. Franck VERNIN</p>  
<p>Pour le collège, Le Chef d'établissement :</p> <p>M. Christophe BOUGRIOT</p> 	

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
AU SEIN DU COLLÈGE ELSA TRIOLET AU PROFIT
DE LA MAIRIE DE LE MÉE-SUR-SEINE**

Manifestations de la saison culturelle 2025-2026 de l'Agglomération Melun Val-de-Seine et manifestations du service Évènementiel nécessitant l'utilisation du parking de l'établissement scolaire :

Septembre 2025 :

- Mardi 9 à 19h30 - Ouverture de la saison culturelle 2025-2026 suivie du spectacle « MA PART D'OMBRE » de Sofiane Chalal
- Samedi 13 et dimanche 14 de 10h à 20h – SALON DU TATOUAGE en partenariat avec la Ville et le Comité des Fêtes

Octobre 2025 :

- Samedi 18 à 20h30 – Théâtre « LES GRANDS ENFANTS » avec Éric Laugérias et Frédéric Bouraly

Novembre 2025 :

- Samedi 01 à 20h – Grand LOTO
- Du vendredi 7 au dimanche 9 de 10h à 21h – SALON DE LA GASTRONOMIE
- Vendredi 14 à 20h30 – Humour musical « THE OPERA LOCO »
- Vendredi 28 à 20h30 – Théâtre « CYRANO DE BERGERAC »

Décembre 2025 :

- Dimanche 7 à 16h – Concert classique de l'ORCHESTRE MELUN VAL DE SEINE
- Samedi 13 à 15h – Comédie musicale « MONSIEUR TIMOTÉ LA FLEUR DE PLUMECHON »

Janvier 2026 :

- Mercredi 7 à 19h - Vœux du Maire à la population
- Samedi 10 à 19h - Vœux du Maire au personnel municipal
- Dimanche 18 à 11h – Repas des Anciens
- Samedi 24 à 20h30 – Théâtre « LE PRÉNOM » avec Jean-Luc Lemoine et Carteman
- Jeudi 29 à 19h – Vœux de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Février 2026 :

- Vendredi 6 à 20h30 – Magie « LES FRENCH TWINS »
- Vendredi 20 à 20h30 – Humour – OLIVIER DE BENOIST « Le droit au bonheur »

Mars 2026 :

- Samedi 14 à 20h30 – Théâtre « TOÂ » avec Martin Lamotte, Elisa Servier et Julie Arnold
- Samedi 29 à 20h30 – Concert « TRIBUTTE – ATTITUDE CHANTE JOHNNY »

Avril 2026 :

- Samedi 11 à 20h30 – Comédie « COUP DE BLUFF AU CABARET » avec Jérôme Anthony et Frank Leboeuf

Juin 2026 :

- Samedi 6 à 20h – Chorale SANSON des Conservatoires
- Samedi 13 à 20h – Restitution des activités de la MLD

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20260417-2026-074-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DECISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/074/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Mise à disposition de locaux au sein du collège Lucien Cézard de Fontainebleau.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Lucien Cézard en date du 17 février 2026,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00124 portant délégation de signature à Madame la Cheffe du Service de Gestion Administrative et Financière de la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT la mise à disposition du réfectoire, de la salle polyvalente, des sanitaires extérieurs et de la cour de récréation du collège Lucien Cézard à Fontainebleau, au profit du Club d'échecs de Fontainebleau-Avon, du 18 juillet au 25 juillet 2026 pour l'organisation d'un tournoi international d'échecs.

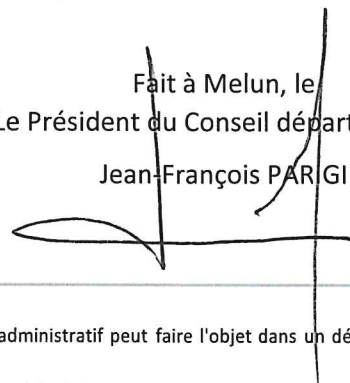
DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition du réfectoire, de la salle polyvalente, des sanitaires extérieurs et de la cour de récréation du collège Lucien Cézard à Fontainebleau du 18 juillet au 25 juillet 2026 au profit du Club d'échecs de Fontainebleau-Avon conformément aux conditions prévues dans la convention de mise à disposition de locaux, annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 17 AVR. 2026
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260417-2026-074-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
AU SEIN DU COLLEGE LUCIEN CEZARD À
FONTAINEBLEAU
AU PROFIT DU CLUB D'ECHECS
DE FONTAINEBLEAU-AVON

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 213-2-2,

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département 77010
MELUN Cedex

Représenté par **Jean-François PARIGI**, Président du Conseil départemental, agissant en
exécution d'une décision du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de
compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Ci-après dénommé "le Département",

Le collège Lucien Cézard, domicilié 7 rue Félix Herbet-77300 Fontainebleau

Représenté par Monsieur Alain-Philippe GAUZI, Chef d'Etablissement, agissant en
exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du 17/02/2026

Ci-après dénommé « le collège »,

D'UNE PART,

ET

Le club d'échecs de Fontainebleau-Avon

Domicilié 6 rue du Mont-Ussy-77300 FONTAINEBLEAU

Représenté par Monsieur Adrien LAMBERT

Ci-après dénommé « l'occupant »,

PRÉAMBULE :

Organisation d'un tournoi international d'échecs du 18 au 25 juillet 2026 au collège Lucien Cézard de Fontainebleau.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition hors temps scolaire, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention au profit du Club d'échecs de Fontainebleau-Avon, pour les activités suivantes : organisation d'un tournoi d'échecs.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition : Réfectoire et salle polyvalente, sanitaires extérieurs accessibles depuis la cour de récréation, cour de récréation pour le stationnement.

2.2 – Equipements mis à disposition : tables et chaises

2.3 – Capacité d'accueil des locaux (nombre de personnes) : 150

2.4 – Nombre de personnes accueillies :

ADULTES : 100

ENFANTS : 50

Age : 7-77

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Périodes d'occupation :

L'occupant occupera les lieux désignés à l'article précédent de la manière suivante (jours et horaires) :

Du samedi 18 juillet au samedi 25 juillet 2026.

L'occupant pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

Entretien des locaux :

A l'issue de chaque utilisation, l'occupant s'assurera que les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés.

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, il devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant ~~paie~~/ne paie pas* de redevance d'occupation : *à préciser

.....
.....

L'occupant verse une participation financière au collège pour les dépenses de fonctionnement liées à son occupation des locaux : eau, électricité, chauffage.

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

5.1 – Obligation du collège :

Mise à disposition des locaux comme ceci a été mentionné ci-dessus. Monsieur Adrien LAMBERT se verra confier les clés et le code de l'alarme. M. Alain-Philippe GAUZI restera disponible sur la durée du tournoi et devra être joint par M. LAMBERT en cas de besoin.

5.2 - Obligation de l'occupant :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à signaler sans délai les déficiences susceptibles de causer des accidents.

3) Remise des clés à l'occupant :

OUI NON

4) Mise sous alarme par l'occupant :

OUI NON

5) Communication du code de l'alarme à l'occupant :

OUI NON

A l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture des locaux, ainsi que la mise sous alarme seront assurées par : Monsieur Alain-Philippe GAUZI, Principal.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'occupant assumera l'entière responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuels découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

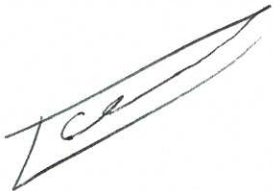

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Mise à disposition ponctuelle : La présente convention prendra effet à compter du 18/07/2026, pour une durée de 8 jours / et s'achèvera le 25/07/2026.

Fait à Melun, le 24/02/2026

<p>Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental</p> <p>Par délégation,</p>	<p>Pour le club d'échecs de Fontainebleau-Avon</p>  <p>M. Adrien LAMBERT</p>
<p>Pour le collège, Le Chef d'établissement :</p> <p>M. Alain-Philippe GAUZI</p> 	

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260417-2026-075-DAC-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/075/DGAE/DAC

Objet : Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales – Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer davantage d'ouvrages et d'articles mis en vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en vente dans les boutiques de l'ensemble des équipements culturels départementaux, des articles mentionnés ci-dessous :

- **Porte-clés Pomme de Toulaine en chanvre**
Fournisseur : Aux fils des noeuds
Tarif vente HT : 4,92 € / TVA 20 % / **Tarif vente TTC : 5,90 €**
- **Lot de 5 crayons arc-en-ciel en osier**
Fournisseur : Oseraie de Saincy
Tarif vente HT : 12,50 € / TVA 20 % / **Tarif vente TTC : 15,00 €**
- **Crayon de papier osier**
Fournisseur : Oseraie de Saincy
Tarif vente HT : 2,92 € / TVA 20 % / **Tarif vente TTC : 3,50 €**
- **Jehan de Brie, le berger au cœur tendre**
ISBN : 978-2-9556070-1-5
Tarif vente HT : 13,27 € / TVA 5,5 % / **Tarif vente TTC : 14,00 €**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 17 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260417-2026-081-DF-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/081/DGS/DF

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 du 14 avril 2026 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, pour l'exercice 2026, en matière de contractualisation de lignes de trésorerie, et fixant le plafond annuel maximum de contractualisation des lignes de trésorerie à un encours de 150 millions d'euros.

Considérant la nécessité de conclure une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 000 € pour couvrir le besoin de financement à court terme du Département,

Considérant la consultation lancée le 18 mars 2026 auprès de huit établissements bancaires et les 6 offres présentées.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000 000 €
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Taux applicable : Euribor 3M moyenne mensuelle + 0,60 %
- Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil
- Commission d'engagement : 19 500 € à régler à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : néant

ARTICLE 2 : De signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 17 AVR 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260417-2026-082-DF-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/082/DGS/DF

Objet : Mise à jour du programme Euro Medium Term Note (EMTN)
du Département de Seine-et-Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3211-2,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2012/04/13-7/01 du 13 avril 2012 autorisant le Président à mettre en place un programme Euro Medium Term Note (EMTN) et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes afférents,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 du 14 avril 2026 autorisant le Président à mettre à jour le programme EMTN du Département et à réaliser et signer l'ensemble des actes nécessaires pour ce faire.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour annuelle du programme EMTN afin de pouvoir poursuivre l'émission de titres obligataires.

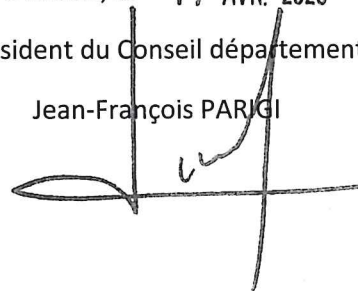
DECIDE

- ARTICLE 1 :** de mettre à jour le document d'information, le contrat de service financier et le contrat de placement relatifs au programme EMTN.
- ARTICLE 2 :** de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise à jour du programme EMTN, notamment le document d'information, le contrat de service financier et le contrat de placement.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 17 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels internes et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260417-2026-083-DF-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/083/DGS/DF

Objet : Mise à jour de la documentation financière du Département de Seine-et-Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3211-2,

VU les articles D.213-9 et suivants du Code monétaire et financier,

VU la délibération du Conseil général n° 8/02 du 25 mai 2007 autorisant le Président à mettre en place un programme de billets de trésorerie et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes afférents,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 en date du 14 avril 2026 autorisant le Président à mettre à jour le dossier de présentation financière du Département et à réaliser l'ensemble des actes nécessaires pour ce faire.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour annuelle de la documentation financière afin de pouvoir poursuivre l'émission de titres négociables court terme.

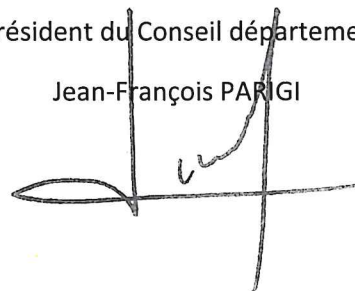
DECIDE

- ARTICLE 1 :** d'actualiser et de déposer auprès de la Banque de France la documentation financière.
- ARTICLE 2 :** de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise à jour de la documentation financière.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 17 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00098-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D74 du PR 10+0842 au PR 13+0028, sur le territoire de la commune de Chalautre-la-Grande.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Beauchery-Saint-Martin,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chalautre-la-Grande,

Vu l'avis favorable du Département de l'Aube en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie de Nogent-sur-Seine en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la Saulsotte en date du 19/03/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux purges de chaussée sur la D74 du PR 10+0842 au PR 13+0028, sur le territoire de la commune de Chalautre-la-Grande et Beauchery-Saint-Martin, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Durant une journée comprise entre le 14 avril 2026 et le 17 avril 2026 inclus (sauf aléas de chantier ou météorologique), la circulation est réglementée sur la D74 du PR 10+0842 au PR 13+0028, sur le territoire de la commune de Chalautre-la-Grande.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 sur la D74. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant sur la RD 74 et RD 72 pour se diriger en direction du département de L'aube via Fouchères et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D72 et D236

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société Routes et Chantiers Modernes représentée par Monsieur Anthony DUTEURTRE, joignable au 06.03.44.21.48.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D74.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Beauchery-Saint-Martin,
- le Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,
- le Maire de la commune de Chalautre-la-Grande,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

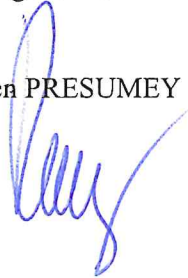
Article 8

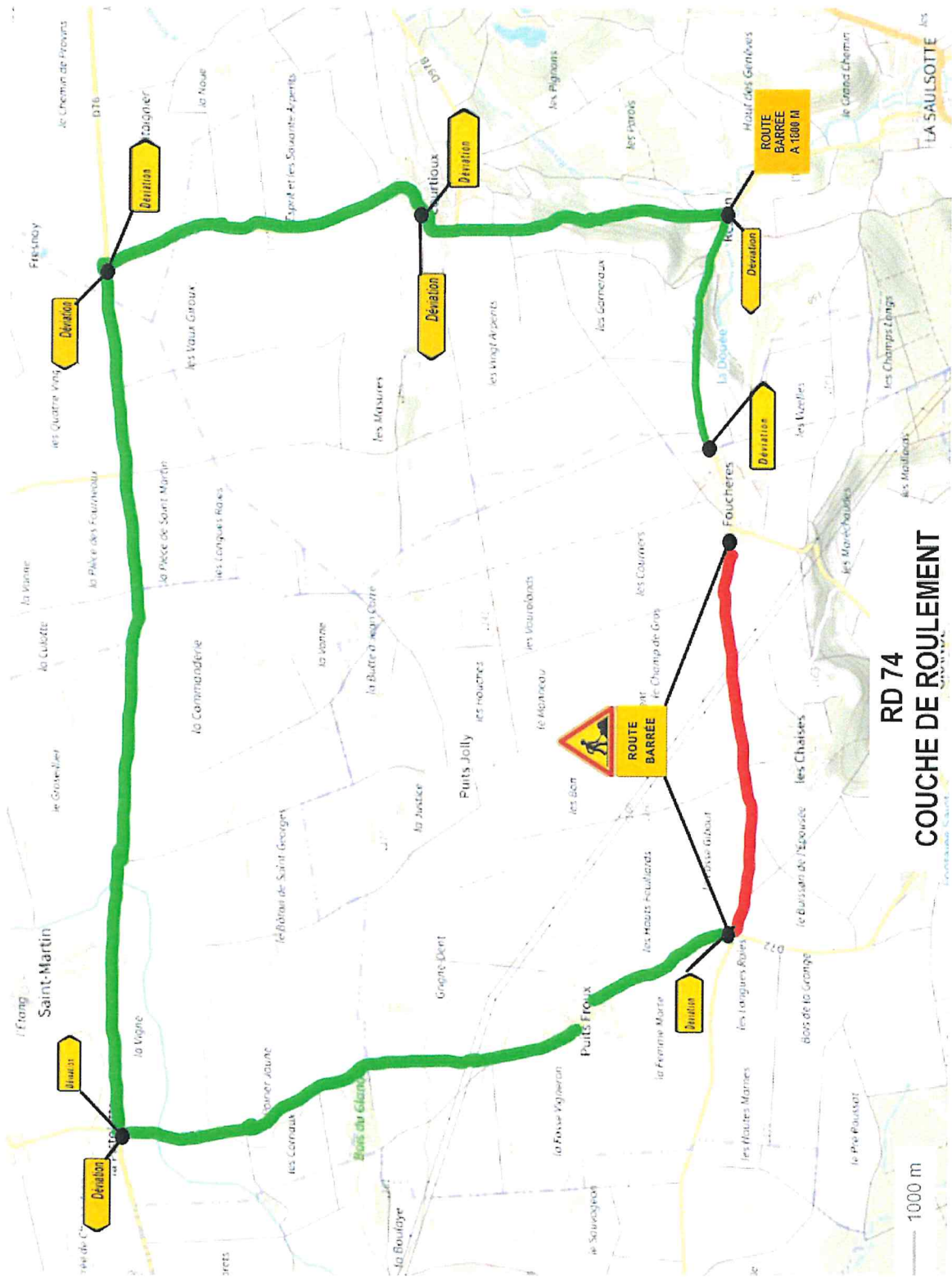
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

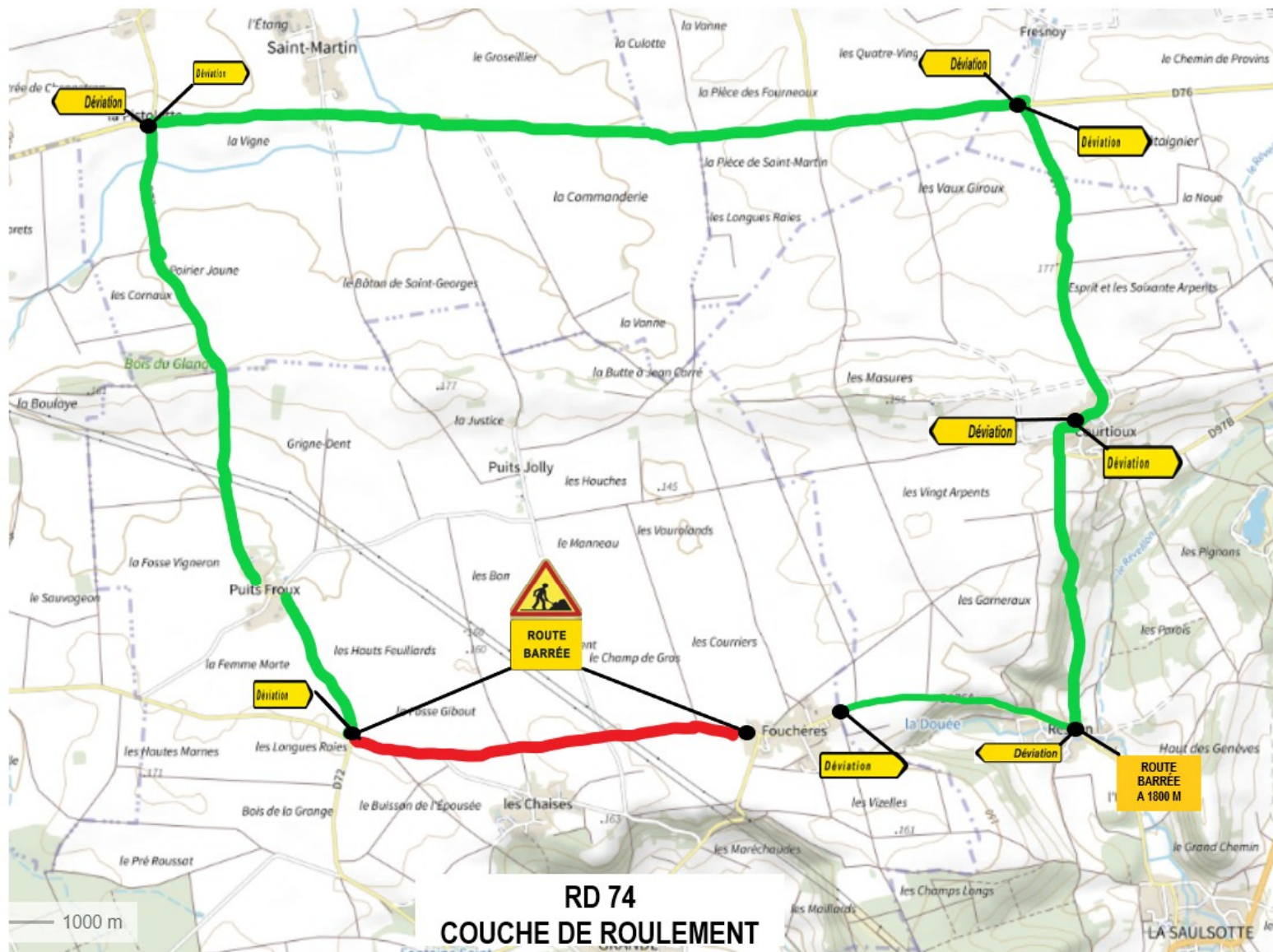
Fait à Provins, le 13 avril 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY





RD 74
COUCHE DE ROULEMENT



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00124-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D97 du PR 7+0350 au PR 4+0860 (Barcy et Monthyon), sur le territoire des communes de Barcy et Monthyon.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire de Monthyon

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Souplets en date du 31/03/2026,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 09/04/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Barcy en date du 02/04/2026,

Vu l'avis du Maire de la commune de Marcilly,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Gesvres-le-Chapitre en date du 01/04/2026,

Vu l'avis du Maire de la commune de Saint-Souplets,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D97 du PR 7+0350 au PR 4+0860 (Barcy et Monthyon), sur le territoire des communes de Barcy, Monthyon et Marcilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTENTArticle 1

À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 14 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D97 du PR 7+0350 au PR 4+0860 (Barcy et Monthyon), sur le territoire des communes de Barcy et Monthyon.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D97.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D38, D401, N330.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Villenoy joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D97.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Soupplets ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Maire de la commune de Barcy,
- le Maire de la commune de Marcilly,
- le Maire de la commune de Gesvres-le-Chapitre,
- le Maire de la commune de Saint-Soupplets,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Monthyon, le 10/04/2026
Monsieur le Maire de Monthyon

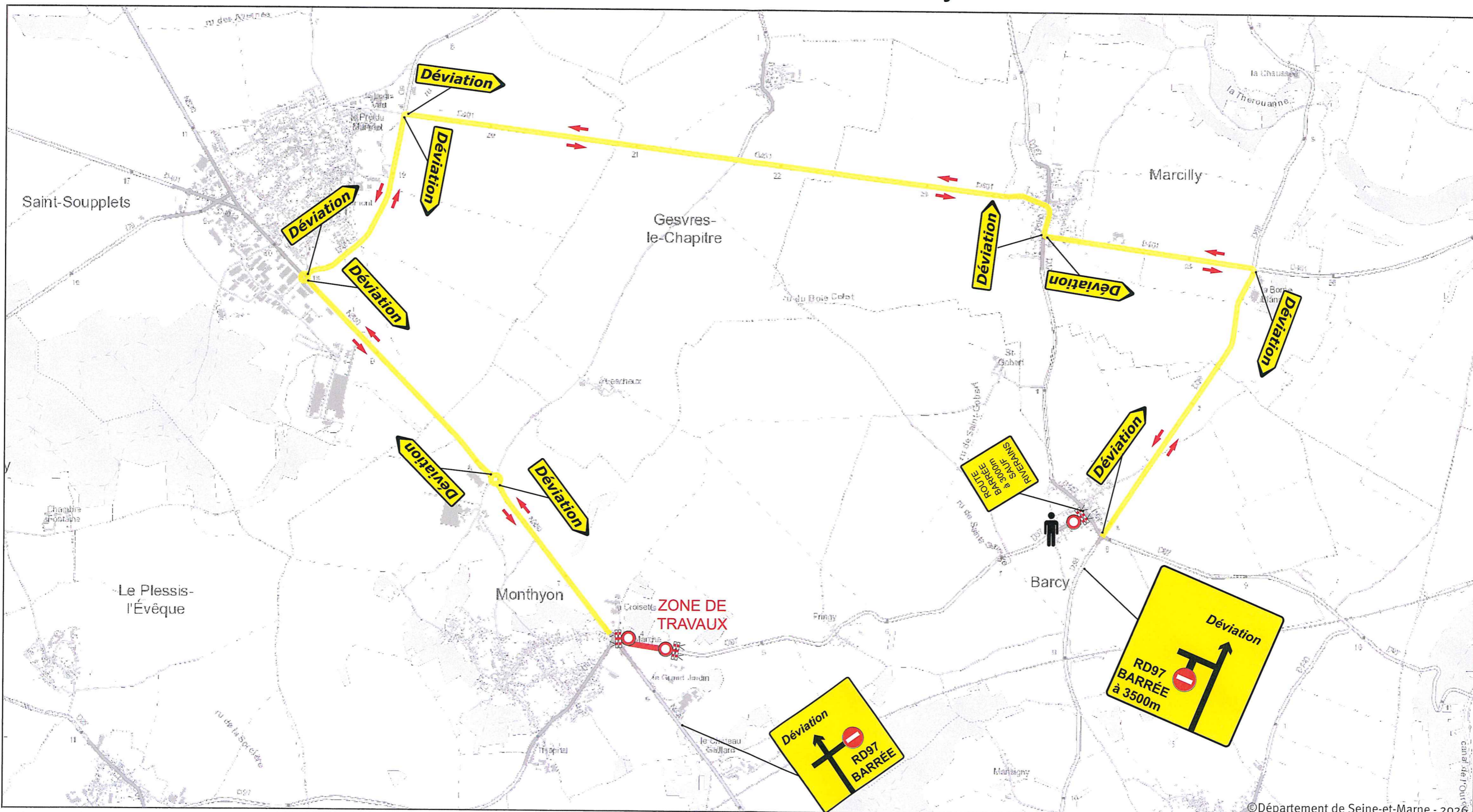
Jean-Luc PECHARMAN



Fait à Villenoy, le 10/04/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL




Plan de déviation RD97-Phase 1 - Monthyon



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 16/03/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-îdf / ©IGN - BDTOPO© décembre 2024 - BDTOPO© mai 2018

0 0.25 0.5 0.75 1 km

-  Déviation
-  Sens de déviation
-  Présence agent

©Département de Seine-et-Marne - 2026

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00128-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D45a du PR 1+0109 au PR 1+0389 (Lesches et Coupvray), sur le territoire des communes de Lesches et Coupvray.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet en date du 13/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coupvray en date du 13/04/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chalifert en date du 09/04/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chessy en date du 09/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Esbly en date du 13/04/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esbly en date du 03/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de LAGNY-SUR-MARNE en date du 13/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lesches en date du 13/04/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D45a du PR 1+0109 au PR 1+0389 (Lesches et Coupvray), sur le territoire des communes de Lesches, Coupvray, Chalifert, Chessy et Esbly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 15 avril 2026 et jusqu'au 16 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D45a du PR 1+0109 au PR 1+0389 (Lesches et Coupvray), sur le territoire des communes

de Lesches et Coupvray.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D45a.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D89, D45, D5, D934 et D5d

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représentée par l'ARD de Meaux-Villenoy joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D45a.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Coupvray,
- le Maire de la commune de Chalifert,
- le Maire de la commune de Chessy,
- le Maire de la commune de Esbly,
- le Maire de la commune de Lesches,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

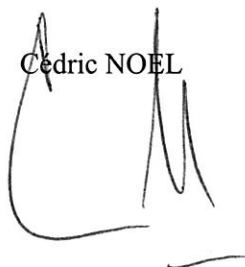
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours

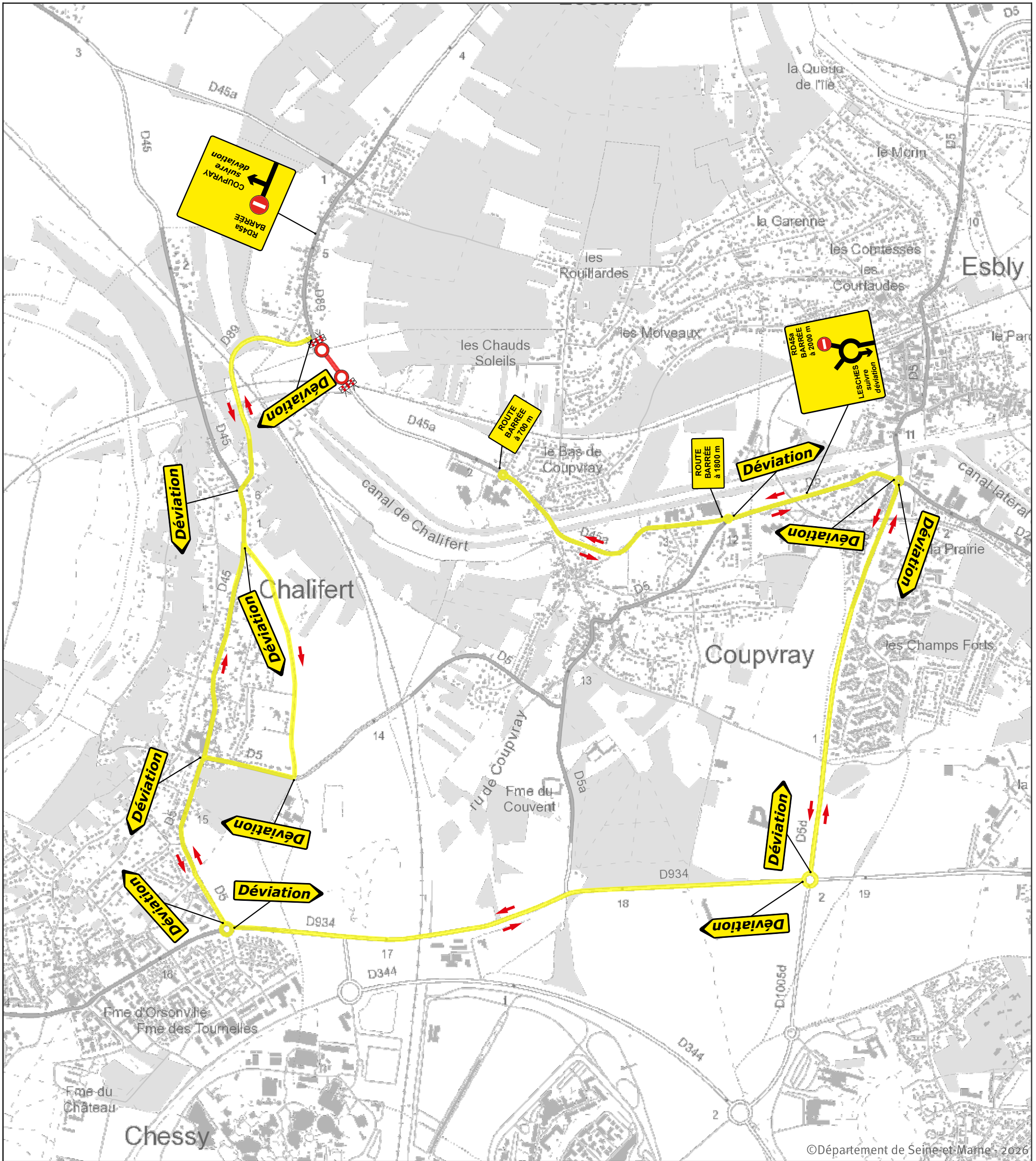
citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 13/04/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cédric NOEL', written over the printed name. The signature is stylized with a large initial 'C' and a distinct 'N'.

Plan de déviation RD45a-Lesches



N
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 26/03/2026
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-îdF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

0 125 250 375 500 m

-  Déviation
-  Sens de déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00131-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D605 du PR 34+0752 au PR 34+0764, sur le territoire de la commune de Pamfou.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Pamfou,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Moisenay,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Châtillon-la-Borde,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Maincy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Sivry-Courtry,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome du Châtelet-en-Brie ,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Vu l'arrêté n° 2026-00065-T du 9 mars 2026, réglementant la circulation des véhicules sur la D605, sur le territoire de la commune de Pamfou,

Considérant que les travaux de réalisation de la couche de roulement du carrefour giratoire sur la D605 du PR 34+0752 au PR 34+0764, sur le territoire de la commune de Pamfou, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

L'arrêté DR n°2026-00065-T du 9 mars 2026 précédemment applicable est complété.

Article 2

À compter du 23 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée

sur la D605 du PR 34+0752 au PR 34+0764, sur le territoire de la commune de Pamfou.

Article 3

La circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 05h00 sur la D605. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 4

Une déviation est mise en place de 20h00 à 05h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D408, D227, GD605AUT0A, D605 et GD408D605A

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE représentée par Monsieur Maxime BARROUILLET, joignable au 06 61 30 65 93.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D605.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Pamfou,
- le Maire de la commune de Moisenay,
- le Maire de la commune de Châtillon-la-Borde,
- le Maire de la commune de Maincy,
- le Maire de la commune de Sivry-Courtry,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

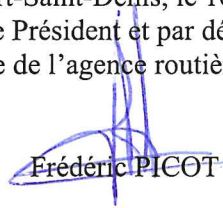
Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

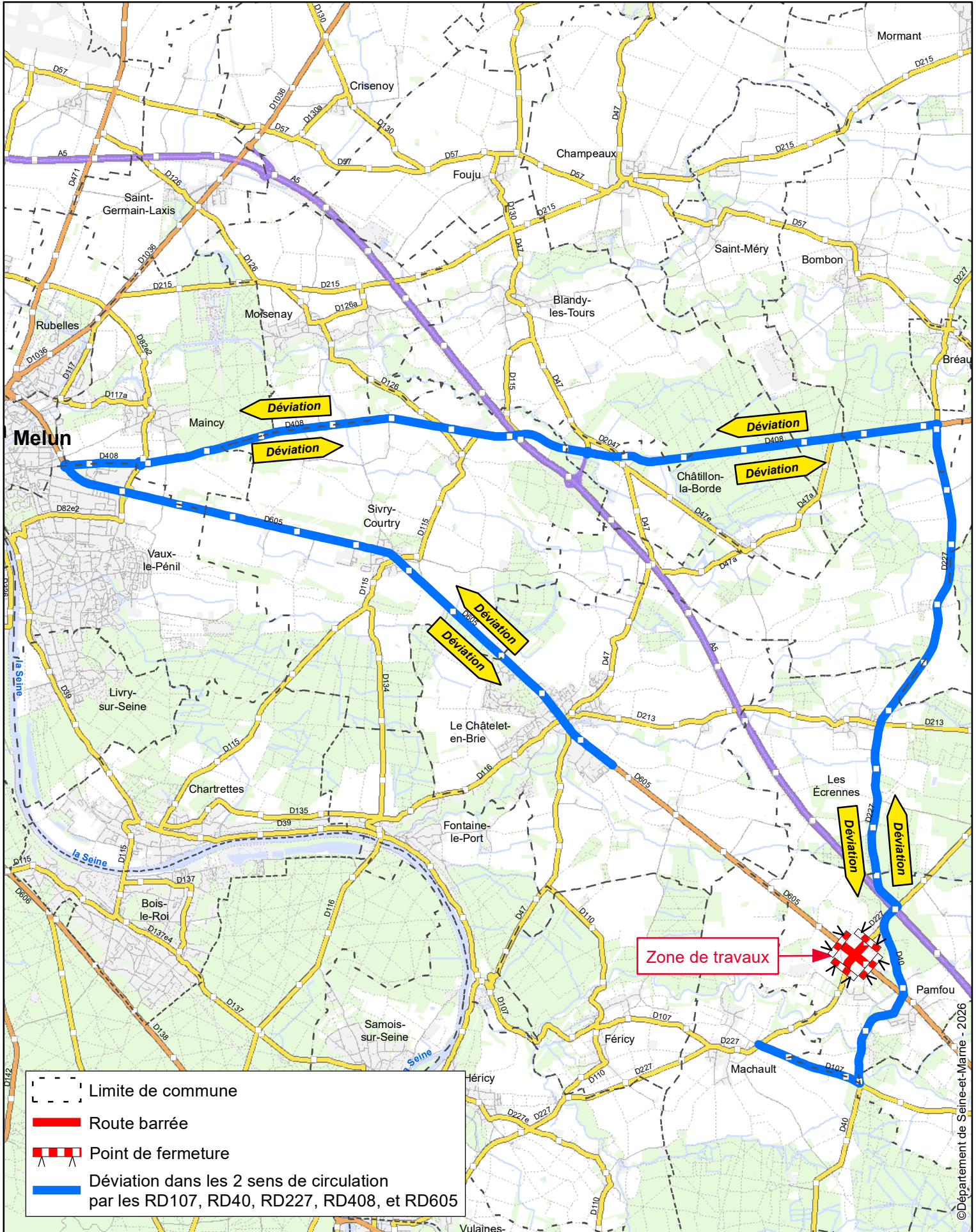
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale



Frédéric PICOT

Plan de déviation fermeture du carrefour RD227 et RD605 de nuit (application des enrobés).



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00136-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D38 du PR 7+0438 au PR 5+0984, D405 du PR 6+0357 au PR 8+0763, D405 du PR 8+0763 au PR 11+0254, D405 du PR 13 au PR 13+0384, D405 du PR 13+0384 au PR 16+0013, D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709, D38 du PR 11+0219 au PR 11+0028 et D38 du PR 11+0028 au PR 8+0562, sur le territoire des communes de Barcy et Marcilly.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Souplets en date du 31/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lizy-sur-Ourcq en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de MEAUX en date du 15/04/2026,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 02/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Poincy en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chambry en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Varreddes en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Congis-sur-Thérouanne en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Meaux en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Plessis-Placy en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Penchard en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Barcy en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Gesvres-le-Chapitre en date du 15/04/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux application d'enduit de la Zone 70 sur les D38 du PR 7+0438 au PR 5+0984, D405 du PR 6+0357 au PR 8+0763, D405 du PR 8+0763 au PR 11+0254, D405 du PR 13 au PR 13+0384, D405 du PR 13+0384 au PR 16+0013, D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709, D38 du PR 11+0219 au PR 11+0028 et D38 du PR 11+0028 au PR 8+0562, sur le territoire des communes de Barcy et Marcilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22 avril 2026 et jusqu'au 23 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée sur les D38 du PR 7+0438 au PR 5+0984, D405 du PR 6+0357 au PR 8+0763, D405 du PR 8+0763 au PR 11+0254, D405 du PR 13 au PR 13+0384, D405 du PR 13+0384 au PR 16+0013, D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709, D38 du PR 11+0219 au PR 11+0028 et D38 du PR 11+0028 au PR 8+0562, sur le territoire des communes de Barcy et Marcilly.

Article 2

La circulation est interdite sur dans les deux sens de nuit et de 22 h 00 à 5 h 00.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Villenoy joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D38 et D405.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Poincy,
- le Maire de la commune de Chambry,
- le Maire de la commune de Varreddes,
- le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,
- le Maire de la commune de Congis-sur-Thérouanne,
- le Maire de la commune de Meaux,
- le Maire de la commune de Le Plessis-Placy,
- le Maire de la commune de Penchard,
- le Maire de la commune de Barcy,

- le Maire de la commune de Gesvres-le-Chapitre,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

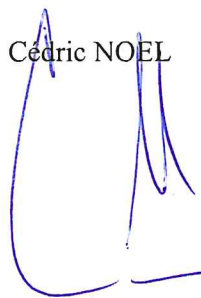
Article 7

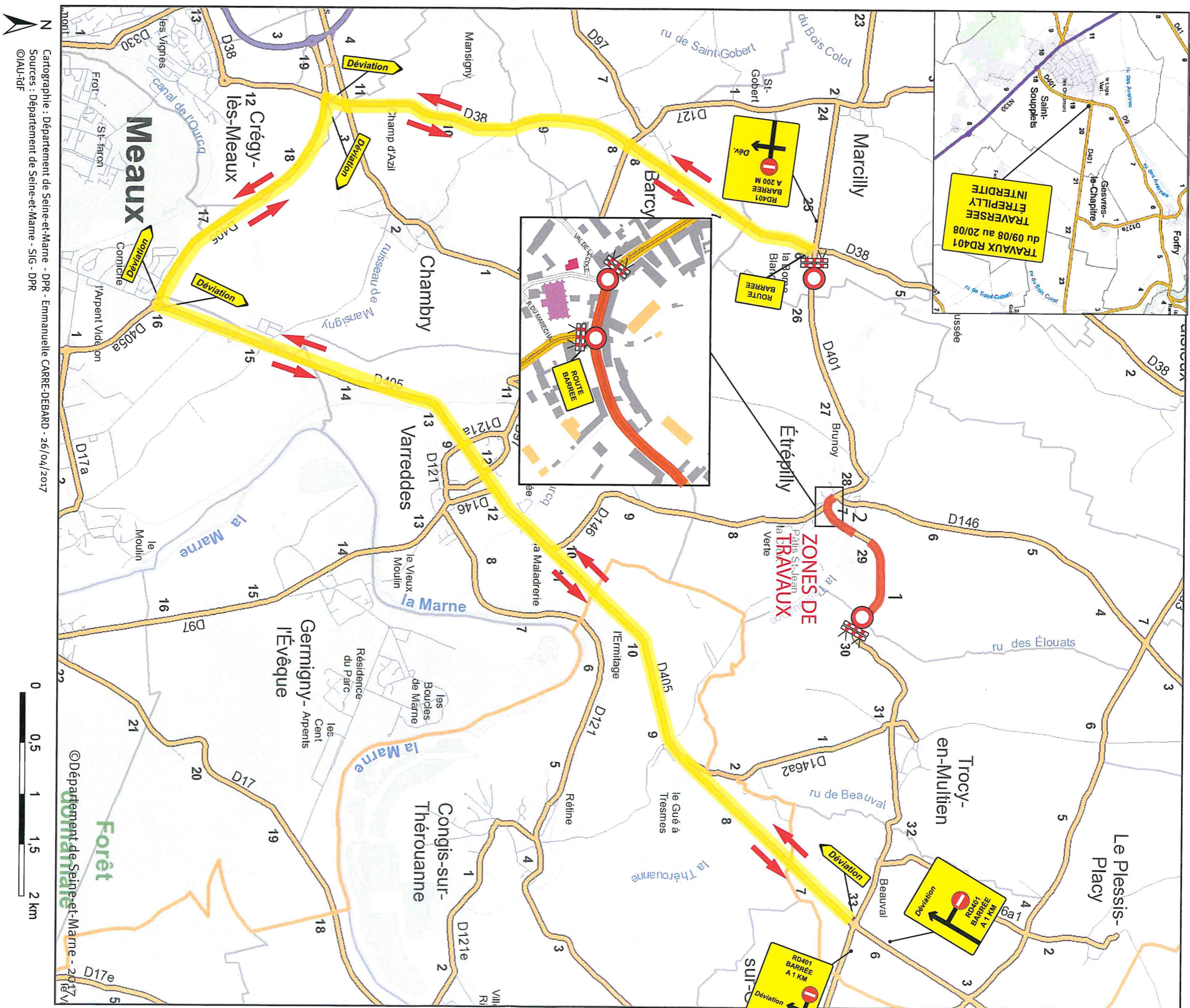
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

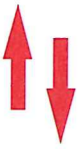
Fait à Villenoy, le 15/04/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL





Itinéraire de déviation



Flèches de déviation

Zone 1 : zone travaux hors agglo.

Zone 2 : zone travaux en agglo.

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DPR - Emmanuelle CARRE-DEBARD - 26/04/2017
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DPR
©IAU-rdf

0 0,5 1 1,5 2 km
©Département de Seine-et-Marne - 2017
Journalière

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00137-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D120 du PR 10+0269 au PR 10+0428, sur le territoire de la commune de Chaintreaux.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chaintreaux,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lorrez-le-Bocage-Préaux ,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Remauville,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Souppes-sur-Loing en date du 10/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Poligny,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de vérinage du pont RD 120 / A6 sur la D120 du PR 10+0269 au PR 10+0428, sur le territoire de la commune de Chaintreaux nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 1er mai 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D120 du PR 10+0269 au PR 10+0428, sur le territoire de la commune de Chaintreaux.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D120.

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D120, D58, D40e et D136.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société NGE représentée par Monsieur MAROIS, joignable au 06.45.71.32.75.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D120.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Chaintreaux,
- le Maire de la commune de Remauville,
- le Maire de la commune de Souppes-sur-Loing,
- le Maire de la commune de Poligny,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 17 avril 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'agence routière départementale



Frédéric PICOT

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260417-2026AR002DAC-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/002/DGAE/DAC

Portant l'autorisation d'occupation du domaine public en faveur du Food Truck Saw's Truck représenté par Monsieur M'Sakni Marwen, au sein du Musée de la Préhistoire d'Île-de-France

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-1 et suivants ;

Considérant l'accueil du public au Musée de Préhistoire d'Île-de-France à Nemours pendant les vacances scolaires de printemps du 18 avril au 3 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Food Truck Saw's Truck** représenté par Monsieur M'Sakni Marwen, bénéficiaire du présent arrêté, est autorisé à vendre les produits de son commerce sur le domaine public du Musée de la Préhistoire de Nemours

Cette autorisation est consentie de 14h00 à 17h00 aux dates suivantes :
du **Lundi 20 au Vendredi 24 Avril 2026**
du **Lundi 27 au Jeudi 30 Avril 2026**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département de Seine et Marne que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droits à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif.

Fait à Melun, le 13/04/2026

Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Sous-Directeur du Patrimoine et des Musées
Direction des Affaires Culturelles
Karine CERVO

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00029/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT,
Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n°CD-2026/04/14 **7/02** du 14/04/2026 portant sur le Budget Primitif 2026 - Domaine "Finances/Dette et opérations financières" et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté DRH n°2024-07045 du 17/06/2024, portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services départementaux de + 900 000 habitants de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe DENIOT, en qualité de Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie et leurs avenants,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260416-AR-2026-00029-AR
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à leur mise en place,
- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à leur mise en place,

- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note.
- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00067 du 04/04/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 16/04/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00030/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie PIEDELOUP,
Secrétaire générale de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n°CD-2026/04/14 **7/02** du 14/04/2026 portant sur le Budget Primitif 2026 - Domaine "Finances/Dette et opérations financières" et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-07787 du 01/07/2025 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie et leurs avenants,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260416-AR-2026-0030-AR
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à leur mise en place,
- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à leur mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note
- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

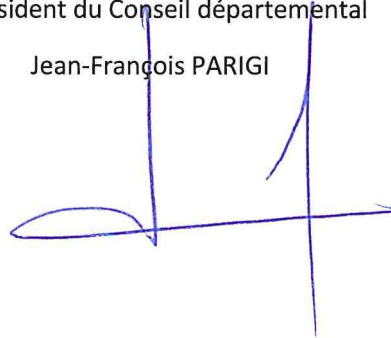
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00109 en date du 04/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 16/04/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00031/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Marc CHEDEL,
Directeur des finances à la Direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n°CD-2026/04/14 **7/02** du 14/04/2026 portant sur le Budget Primitif 2026 - Domaine "Finances/Dette et opérations financières" et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2026 ;

VU le contrat DRH n°2026-03049 du 16/03/2026 fixant les conditions d'engagement de Monsieur Marc CHEDEL en qualité d'agent contractuel pour une durée indéterminée, directeur des finances à la Direction générale des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Marc CHEDEL, en qualité de Directeur des finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie et leurs avenants,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à leur mise en place,

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20260416-AR-2026-00031-AR Date de télétransmission : 16/04/2026 Date de réception préfecture : 16/04/2026
--

- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à leur mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note,

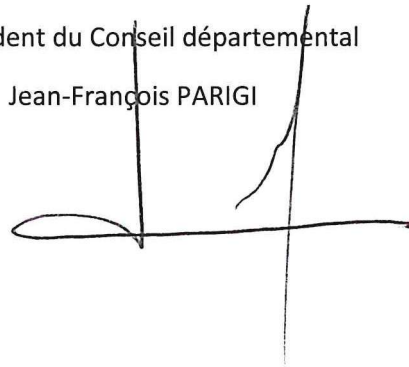
- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 16/04/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00038/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Anne Gwenn ELISA,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2026-03130 du 17/03/2026 portant nomination de Madame Anne Gwenn ELISA, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT que Madame Anne Gwenn ELISA exerce les fonctions de cheffe adjointe de service, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Anne Gwenn ELISA, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260414-AR-2026-00038-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

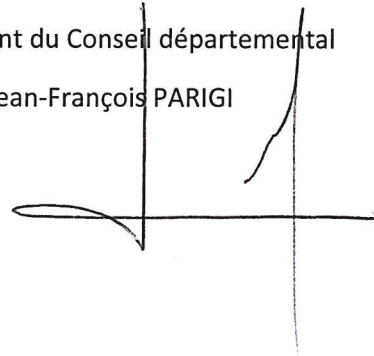
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 14 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00039/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Manon MARTIN,
Chargée d'opération au service de la sécurité
à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges
à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2026-03353 du 20/03/2026 portant recrutement de Madame Manon MARTIN, chargée d'opération au service de la sécurité à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que Madame Manon MARTIN exerce les fonctions de chargée d'opération, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

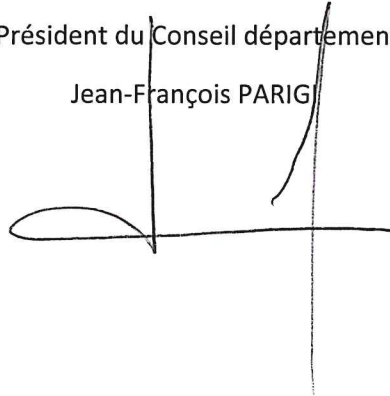
ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Manon MARTIN, chargée d'opération au service de la sécurité à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260414-AR-2026-00039-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 14 AVR. 2026
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIG



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00040/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christelle VALET,
Cheffe du Service Transverse Appui Ressources à la Direction générale adjointe de la Solidarité
au titre de l'intérim de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2024-09881 du 23/09/2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Christelle VALET, cheffe du Service Transverse Appui Ressources à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Madame Christelle VALET, cheffe du Service Transverse Appui Ressources à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Christelle VALET, cheffe du Service Transverse Appui Ressources à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à compter du 23/05/2026 jusqu'au retour de congé maternité de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de l'habitat, de lutte contre les exclusions des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260414-AR-2026-00040-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
- décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,

- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,

- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),
- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,

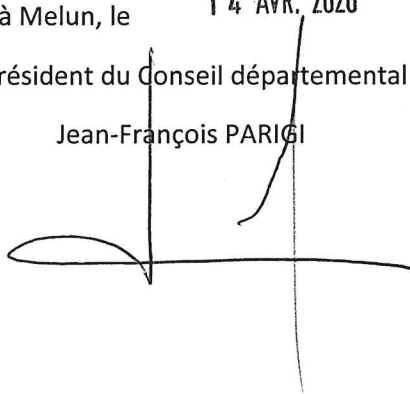
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **14 AVR. 2026**
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00042/DGAR/DRH

Portant abrogation de la délégation de signature à Madame Céline BOUILLAUD-DUMAINE,
Chargée de missions à la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-00047 du 26/03/2025 portant délégation de signature à Madame Céline BOUILLAUD-DUMAINE, cheffe du service des établissements et du contrôle qualité à la Direction de l'autonomie, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté DRH n°2026-03382 du 20/03/2026 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Céline BOUILLAUD-DUMAINE, chargée de missions à la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Céline BOUILLAUD-DUMAINE, chargée de missions à la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité de mettre fin à la délégation de signature qui lui a été consentie dans le cadre de ses anciennes fonctions de cheffe de service ;

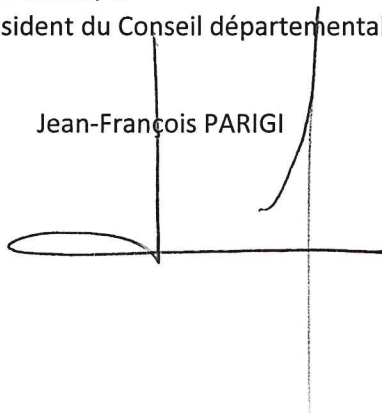
ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00047 du 26/03/2025 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 14 AVR. 2026
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00044/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline PETEAU,
Cheffe de service en charge du secteur de l'accompagnement social
à la sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail de la direction des ressources humaines
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-01025 du 27/02/2023 portant nomination par voie de mutation de Madame Caroline PETEAU, cheffe de service en charge du secteur de l'accompagnement social à la sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail de la direction des ressources humaines à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient d'étendre la délégation de signature consentie à Madame Caroline PETEAU cheffe de service en charge du secteur accompagnement social ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PETEAU, cheffe de service en charge du secteur de l'accompagnement social à la sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail de la direction des ressources humaines à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière de prestations sociales et d'actions sociales en faveur du personnel,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260414-AR-2026-00044-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

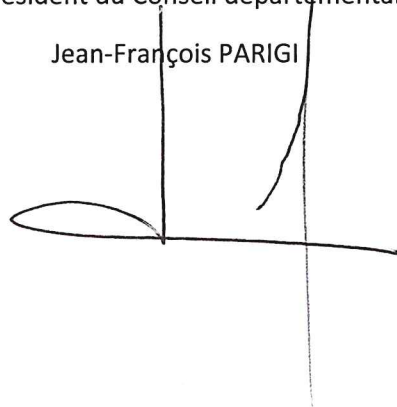
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00025 du 10/03/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 14 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :